



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'Application de la politique
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

du Cégep de Lévis-Lauzon

Décembre 2018

Québec, le 4 février 2019

Madame Isabelle Fortier
Directrice générale
Cégep de Lévis-Lauzon
205, rue Mgr Bourget
Lévis (Québec) G6V 6Z9

Objet : Suivi aux rapports d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0) et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Madame la Directrice générale,

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la situation du Cégep de Lévis-Lauzon à la lumière des nouvelles modalités de suivi qu'elle a adoptées en juin 2018. Ces nouvelles modalités se veulent cohérentes avec l'approche portant sur l'efficacité des systèmes d'assurance qualité (SAQC) et requièrent une démonstration de l'efficacité des mécanismes mis en œuvre pour traiter des recommandations. En avril 2007, dans le cadre de l'opération d'évaluation du programme Sciences de la nature (200.B0), la Commission avait recommandé au Collège de « prendre des moyens afin d'attester l'atteinte des compétences du programme dans chacun des cours ». En avril 2011, dans le cadre de l'opération d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer que tous les plans de cours sont conformes à sa politique et au RREC », d'une part, et de « s'assurer que, dans tous les cours, et en particulier à la formation continue, une épreuve terminale permet d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards », d'autre part.

Par ailleurs, en octobre 2017, lors de l'opération SAQC, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer de l'efficacité des mécanismes qu'il

met en œuvre pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue ».

Étant donné que ces recommandations portent sur l'évaluation des apprentissages, la Commission considère que la recommandation émise dans l'évaluation SAQC remplace les trois premières. Ainsi, en ce qui concerne ces recommandations, le Cégep de Lévis-Lauzon donnera des suites à la recommandation SAQC uniquement, et ce, **d'ici novembre 2020**, comme convenu lors de l'entretien téléphonique du 2 novembre 2018.

Par ailleurs, le Collège donnera suite à deux autres recommandations émises lors d'opérations antérieures à l'évaluation SAQC, comme cela a été discuté lors de l'entretien téléphonique, selon les échéances convenues dans le portrait sommaire qui vous a été transmis par courriel, le 3 décembre 2018.

Veuillez prendre note que le présent rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Recevez, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M. Denis Deschamps, directeur des études